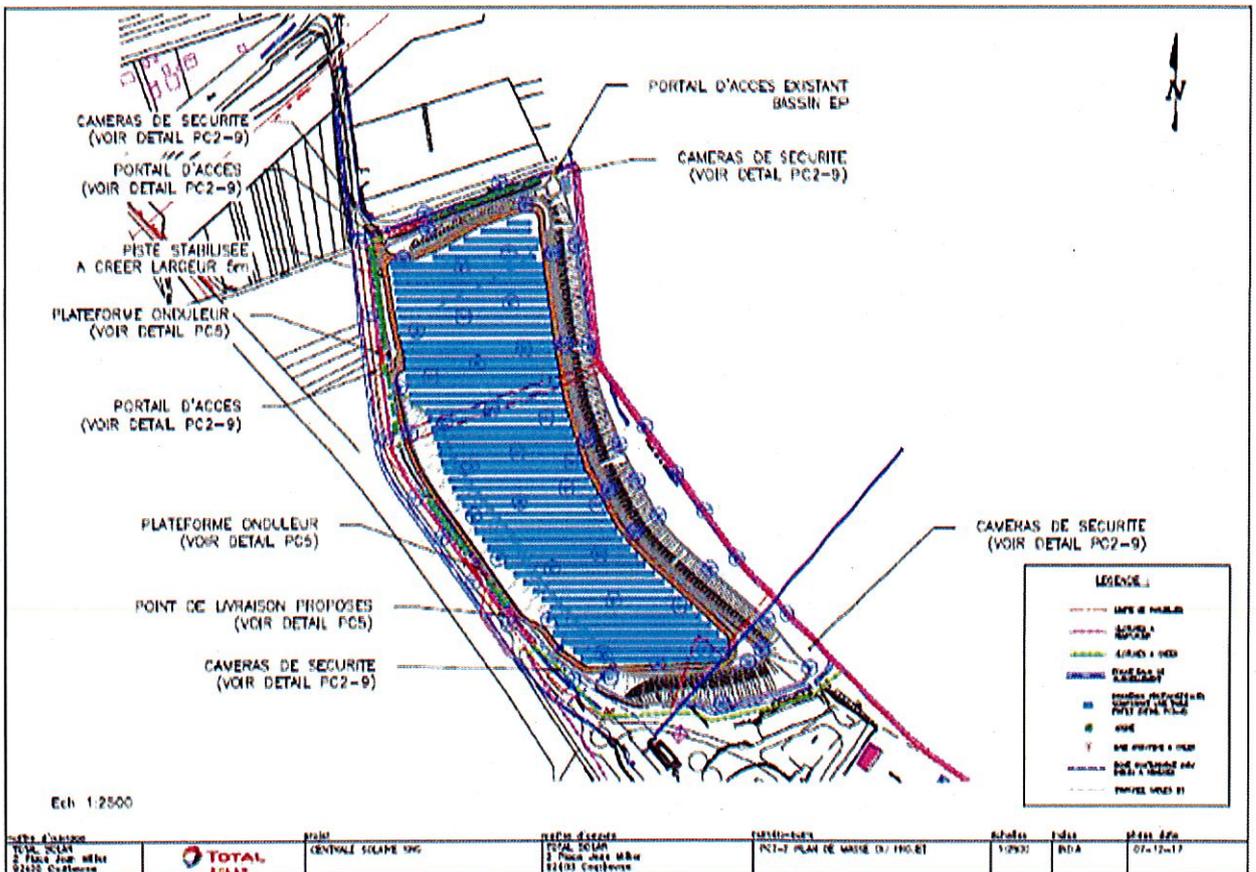




- Date : le mardi 19 juin 2018
- Réunion téléphonique
- Participants :
 - Maurice Muller SDIS Moselle
 - Mathieu Le Guennec Total Solar Responsable technique
 - Paul Azibert Total Solar Développeur de projets
 - Martin Joffres Total Solar Développeur de projets
- Objet de la réunion : reprendre les recommandations rendues par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle dans son avis du 28 mars 2018
- Permis de construire concerné : PC 057 631 18 S 0009



Plan de masse du projet



- Compte-rendu

1. Accessibilité, desserte

Recommandations du SDIS :

- "Créer, à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant :
 - De quadriller le site (rocares et pénétrantes)
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques)
 - D'accéder aux éléments de la DECI (PI et / ou réserve d'eau)
- Permettre, au moyen d'une voie périphérique, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers"

La priorité pour le SDIS est d'avoir accès aux équipements sensibles : locaux onduleurs et transformateurs. Or, comme l'indique le plan de masse du permis de construire, Total Solar a prévu de mettre ces équipements à l'ouest de la centrale, où une route existe déjà.

Pour le reste, il n'est pas nécessairement utile de créer une route périphérique autour de ce projet au vu de l'environnement qui représente un risque limité d'incendie. De plus cette route est incompatible avec l'AP n°2000-AG/2-227 du 10 juillet 2000. La route périmétrique identifiée dans le permis initial va donc être déclassée pour ne pas autoriser le roulage des véhicules lourds (véhicule d'intervention pompiers compris).

2. Isolement par rapport aux tiers

Recommandation du SDIS :

- "Isoler le poste de liaison par des parois CF de degré 2h00"

Pour le SDIS, isoler le poste de liaison n'a de sens que si celui-ci est couplé à d'autres bâtiments, ce qui n'est pas le cas ici.

3. Moyens de secours

Recommandations du SDIS :

- "Mettre en place un PI normalisé à moins de 100 mètres de l'accès au site ou mettre en place une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours
- Installer dans les locaux "onduleurs" et "poste de liaison" des extincteurs appropriés aux risques
- Installer 2 extincteurs à CO2 dans le local électrique et des extincteurs appropriés aux risques sur le site"

Pour le SDIS, Total Solar n'a pas à construire de réserve d'eau supplémentaire puisque celle de 360m³ disponible à côté de l'unité de méthanisation de la raffinerie SYDEME, au sud de la centrale, sera suffisante en cas d'incendie.

Le SDIS précise par ailleurs que l'eau n'est pas le meilleur moyen de traitement d'un incendie sur les équipements à risque (onduleurs et transformateur). En fonction des incendies, les extincteurs à poudre ou à mousse pourront être plus efficaces que l'eau.

Pour le SDIS, l'impératif de 2 extincteurs est une préconisation du guide de l'ADEME qui n'est pas nécessaire dans le cas présent. L'important est que les recommandations du code du travail soient respectées, la présence d'un seul extincteur suffira. Total Solar précise que le projet respectera la



normes C15100 qui prescrit des équipements de lutte incendie et de protections contre le risque électrique dans les postes. Cette mesure sera validée par un bureau de contrôle par la remise d'une attestation de conformité.

4. Risque électrique

Recommandation du SDIS :

- o "[...] Installer des coupes circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée"

D'après le SDIS, cette contrainte ne s'applique pas dans le cas d'une centrale au sol.

5. Surveillance de l'installation

Recommandations du SDIS :

- o "Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation"
- o "Mettre en place une alarme technique signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs)"

Total Solar va installer un dispositif de télésurveillance sans discontinuité (24h/24h, 7j/7) qui fera office de système d'alarme. Pour le SDIS, ce dispositif de surveillance sera suffisant.

6. Risque pollution

Recommandation du SDIS :

- o "Installer les batteries des onduleurs dans des bacs de rétention étanches d'un volume adapté"

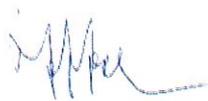
La centrale solaire ne disposera pas de batteries, raison pour laquelle cette mesure ne s'applique pas.

7. Prévision

Recommandations du SDIS :

- o "[...] Une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ devra être installée."

Comme expliqué au point 3. (Moyens de secours), la réserve du site de la déchetterie de SYDEME sera suffisante.

<u>Signature Total Solar</u>	<u>Signature SDIS Moselle</u>
JOFFRES Martin	
Le mardi 19 juin 2018 	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE rue de Bort les Orgues BP 50083 SAINT JULIEN LES METZ 57072 METZ CEDEX 03  L ^{rs} NOLLER Nourice